



Ville de
MONT-TREMBLANT

PROJET DE RÈGLEMENT (2023)-100-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-100 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS

- CONSIDÉRANT** l'actuelle pénurie de logements locatifs abordables sur le territoire pour les travailleurs, ressentie par nos entreprises et dont l'ampleur n'est pas à ce jour quantifiée;
- CONSIDÉRANT** que cette pénurie de logements locatifs abordables s'est accentuée avec la pandémie de COVID-19, avec l'arrivée sur le territoire de nouveaux citoyens en exode des grands centres;
- CONSIDÉRANT** que le phénomène de la résidence de tourisme a aussi un impact sur la disponibilité de logements abordables;
- CONSIDÉRANT** que cette pénurie de logements a des impacts directs sur les difficultés d'attraction, de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre sur le territoire;
- CONSIDÉRANT** que les articles 109 et 145.30.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* permettent la signature d'une entente entre le demandeur et la municipalité en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables;
- CONSIDÉRANT** que cette entente est signée à la délivrance de tout permis de construction d'unités résidentielles;
- CONSIDÉRANT** que l'entrée en vigueur de ces dispositions a pour objectif d'améliorer le bien-être général de la population et de permettre d'agir directement sur les difficultés d'attraction, de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre;
- CONSIDÉRANT** qu'une telle intervention rend possible de bonifier les conditions d'accueil de la main-d'œuvre et de favoriser un climat propice au développement des affaires pour une économie diversifiée, concurrentielle et créatrice d'emplois, de qualité;
- CONSIDÉRANT** que ces dispositions s'inscrivent dans la mise en œuvre de la planification stratégique 2019-2023 | Destination 2030 de la Ville de Mont-Tremblant;
- CONSIDÉRANT** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du **XXX**;

Le conseil décrète les modifications suivantes au *Règlement (2008)-100 plan d'urbanisme*

1. Modification de l'article 71 (Problématiques générales)

L'article 71 est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 6° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

«7° le **manque de logements abordables** sur l'ensemble du territoire a été accentué lors de la pandémie de COVID-19 avec l'arrivée de nouveaux citoyens en exode des grands centres et par le phénomène des résidences de tourisme. Cela crée un phénomène de rareté du nombre de logements abordables et une augmentation du prix d'achat et de location des logements. ».



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2023)-100-40

2. Modification de l'article 72 (Enjeux généraux)

L'article 72 est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 7° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 8° le **manque de logements abordables** engendre des difficultés d'attraction, de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre pour les entreprises puisque les travailleurs n'arrivent pas à trouver un logement sur le territoire ou ne peuvent pas se le permettre. Cet enjeu est aussi vécu par nos citoyens. ».

3. Modification de l'article 176 (Orientation 4 - Noyau urbain)

L'article 176 est modifié par l'ajout, à la suite de la ligne e du tableau du paragraphe 13° du premier alinéa, des lignes suivantes :

Moyens de mise en œuvre	Échéance		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
	0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
f) conclure des ententes, à l'émission de permis de construction, en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables;	✓	✓	✓
g) mise en place d'un programme d'aide pour la création de logements abordables (notamment par un crédit de taxes ou une subvention);	✓		
h) mise en place d'un programme d'aide pour améliorer l'accessibilité aux logements abordables.	✓	✓	✓

4. Modification de l'article 177 (Orientation 5 – Noyau villageois)

L'article 177 est modifié par l'ajout, à la suite de la ligne d du tableau du paragraphe 8° du premier alinéa, des lignes suivantes :

Moyens de mise en œuvre	Échéance		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
	0-2 ans	2-5 ans	5-10 ans
e) conclure des ententes, à l'émission de permis de construction, en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables;	✓	✓	✓
f) mise en place d'un programme d'aide pour la création de logements abordables (notamment par un crédit de taxes ou une subvention);	✓		
g) mise en place d'un programme d'aide pour améliorer l'accessibilité aux logements abordables.	✓	✓	✓

5. Modification du plan 15 (Aires d'affectation du périmètre d'urbanisation secteur St-Jovite)

Le plan 15 est modifié en agrandissant l'affectation « RF » à même une partie de l'affectation « RA » tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2023)-100-40

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX 2023**.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Adoption du projet	
Avis de motion	
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

ANNEXES

Annexe 1: Agrandissement de l'affectation « RF » à même une partie de l'affectation « RA »



Annexe 1

Agrandissement de l'affectation « RF » à même une partie de l'affectation « RA »

Avant :



Après:

